

GAZETTE UNIVERSELLE, OU PAPIER-NOUVELLES DE TOUS LES PAYS ET DE TOUS LES JOURS.

Du MERCREDI 20 Juin 1792.

I T A L I E.

Extrait d'une lettre de Rome, du 30 mai.

ON a eu ces jours passés de nouvelles inquiétudes sur la santé du saint-pere. Plusieurs accès de fièvre, qui ont pris ensuite le caractère de fièvre tierce, ne lui ont pas permis de faire les cérémonies du jour de Pâques, ni d'aller à l'église des peres de l'Oratoire le jour de la Saint-Philippe Néri. C'est l'usage que les papes rendent visite aux saints institutieurs d'ordres le jour de leur fête, sans doute pour les remercier d'avoir formé des milices qui ont servi si utilement l'église. Sa sainteté, quoiqu'elle menacée d'une maladie grave, refusoit de prendre du quinquina; il a fallu, pour vaincre sa résistance opiniâtre, que son médecin lui déclarât qu'il ne répondoit pas de sa guérison. Depuis que le pape s'étoit soumis aux ordonnances de la faculté, on avoit publié qu'il étoit entièrement rétabli; mais on sait aujourd'hui qu'il eut hier un nouvel accès de fièvre.

Monseigneur Maury partit le 21 pour l'Allemagne, avec deux voitures. Il étoit dans la première avec M. Tavocat Smith, son auditeur; M. Sarpieri, son secrétaire, & un aumônier. M. Barthelmei, courrier du cabinet, qui le fait en qualité de maître de chambre, étoit dans la seconde voiture avec un valet-de-chambre. C'est le pape lui-même qui a formé la maison du nouveau ministre. On avoit appris ici que dans la route il s'étoit brouillé avec son auditeur, parce qu'il vouloit le traiter avec peu d'égards, & que celui-ci n'étoit pas d'humeur à le souffrir. On ajoutoit que M. Smith s'étoit arrêté à Florence, bien résolu de ne pas suivre plus loin le nouveau nonce: mais on a appris depuis qu'ils ont poursuivi ensemble le voyage; ce qui prouve que monseigneur Maury a changé de manières. S. E. illustrissime sembloit avoir oublié que la plupart de ceux qui parviennent à Rome aux plus grandes dignités, commencent par être auditeurs, & que le pape lui-même a commencé ainsi sa brillante carrière. On rapporte une autre circonstance du voyage de monseigneur Maury. On assure qu'à peine sorti des portes de Rome, il s'est mis dans la seconde voiture avec son valet-de-chambre, de peur, dit-on, d'être salué de quelques coups de fusil. Ce qui rend cette conjecture très-vraisemblable, c'est que quelques jours avant son départ, se trouvant chez les princesses royales, il montra plusieurs lettres anonymes, par lesquelles on menaçoit de l'assassiner. L'impudence du fameux député de Péronne s'est démentie dans cette occasion. Il auroit mieux fait de s'armer des pistolets dont il fait si bien se servir, plutôt que d'exposer la vie des personnes qui l'accompagnoient.

Note des Rédacteurs. Nous avons rapporté dans cette feuille la piquante, dans laquelle on mettoit en concurrence Pasquin avec M. l'abbé Maury pour le chapeau de cardinal. Nous croyons faire plaisir à nos lecteurs français & étrangers, en leur annonçant que cette satire a fourni à M. de Cubières l'idée d'un poème héroï-comique, aussi ingénieux que plaisant. Les *Rivaux au Cardinalat* ajouteront à la réputation de ce poète plein d'esprit & de grâces, & mériteront un rang distingué parmi ses ouvrages de ce genre.

P O L O G N E.

De Varsovie, le 2 juin.

Les différens régimens qu'on fait marcher pour renforcer les corps d'armées de Lithuanie & d'Ukraine, se rendent à leur destination avec la plus grande célérité & dans le meilleur ordre possible, sans avoir eu aucun déserteur. Les Lithuaniens se montrent enflammés du zèle le plus ardent pour la défense de la patrie. Les jeunes gens s'arment & montent à cheval. A Wilna, les dames ont offert 1500 ducats pour les frais de la guerre.

Un courrier expédié par le général prince Joseph Poniatowski, de Winnica le 27 mai, nous a apporté hier la nouvelle suivante:

M. Goleiowski, lieutenant de la cavalerie nationale, commandant un poste avancé de 300 hommes, aperçut un corps de 2000 russes dit *Czarnomorce* (1) qui s'avançoit sur lui; il attendit tranquillement l'ennemi, & essaya immobile son premier feu: il fit ensuite feu de son côté & chargeant aussitôt l'ennemi le sabre à la main, il tomba avec tant d'impétuosité sur les russes qu'il rompit leurs rangs. Alors s'engagea un combat sanglant corps à corps, qui dura deux heures & demie. Malgré la grande supériorité du nombre des russes, puisqu'il y en avoit plus de six contre un polonois; les nôtres après avoir tué 300 ennemis, sont restés maîtres du champ de bataille. Notre perte se monte à 30 morts & 24 blessés.

H O L L A N D E.

De La Haye, le 12 juin.

M. de Maulde, ministre de France à la Haye, a fait part le 31 du mois dernier, de la déclaration de guerre de la France contre le roi de Hongrie. Cette note officielle n'étoit pas longue, puisqu'elle ne contenoit que les mots suivans:

« Le soussigné, ministre plénipotentiaire de France, a l'honneur de prier M. le Greffier Fagel, en lui portant une copie de la déclaration de guerre contre le roi de Hongrie & de Bohême, de la porter au plutôt à la connoissance de L. H. P. les états-généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas ».

La Haye, le 31 mai 1792.

(Signé) DE MAULDE D'HOSTAN.

La réponse des états-généraux ne fut pas moins laconique. En voici le texte

Extrait du registre de L. H. P. les Provinces-Unies des Pays-Bas, du jeudi 31 mai 1792.

« Délibéré sur la note que M. de Maulde, ministre de France, a présentée ce matin, il a été trouvé bon & entendu: qu'il sera fait des remerciemens de la part de L. H. P.

(1) On appelle ainsi les troupes qui se lèvent sur les bords de la mer Noire; elles sont les plus aguerries d'entre les troupes Russes: elles se font très-distinguées dans la dernière guerre, & la prise d'Orskow & d'Imailow leur a été due principalement.

à M de Maulde, pour la communication donné de la déclaration de guerre contre le roi de Hongrie & de Bohême.

« Et a été en outre trouvé bon, que l'agent Van-Hees fera chargé de remettre la présente résolution au fufdit M. de Maulde, ministre de France auprès de cette république. »

(Signé) H. PAGEL.

Ce qui montre assez que le gouvernement actuel n'est rien moins que bien disposé pour la France, c'est le séquestre mis sur 60 mille fusils achetés ici pour le compte de la France : c'est M. Beaumarchais qui dirigeoit cette commission. Le stadhouder les a fait arrêter en Zélande, où ils sont encore (1), malgré la note suivante remise par M. Maulde.

« Le fousigné, ministre plénipotentiaire de France, a l'honneur de faire part à L. H. P., que malgré les bons offices & traitemens dont les vaisseaux de la république sont accueillis dans les ports de France, l'amirauté de Middelbourg en Zélande a trouvé bon de défendre la sortie d'une cargaison de 60,000 fusils, pistolets & carabines de différentes fabriques, statés au port de Terverre, & destinés pour une maison de commerce de France.

» Le fousigné se flatte que L. H. P., instruites de ce fait, pourvoiroit le plutôt possible à son redressement, afin que par-là on ne manque point aux égards dûs à une puissance amie & voisine.

La Haye, le 23 mai 1792.

(Signé) DE MAULDE D'HOSTAN.

F R A N C E.

De Paris, le 20 juin.

Le directoire du département, informé que des citoyens des faubourgs Saint-Antoine & Saint-Marcel avoient demandé à la commune à paroître aujourd'hui devant l'assemblée nationale & le roi, avec leurs armes, pour donner plus de poids à des pétitions qu'on leur avoit suggérées, a arrêté que tous les citoyens se tinssent prêts à donner assistance à la force publique pour contenir les perturbateurs.

Lettre de M. la Fayette à l'assemblée nationale, lue dans la séance du lundi 18 juin.

Au camp retranché de Maubeuge, le 16 juin 1792, l'an 4^e de la liberté.

M E S S I E U R S,

Au moment trop différé peut-être, où j'allois appeler votre attention sur de grands intérêts publics, & désigner parmi nos dangers la conduite d'un ministère que ma correspondance accusoit depuis long-tems, j'apprends que, démaqué par ses divisions, il a succombé sous ses propres intrigues ; car sans doute ce n'est pas en sacrifiant trois collègues affervis par leur insignifiance à son pouvoir, que le moins excusable, le plus noté de ces ministres, aura cimenté, dans le conseil du roi, son équivoque & scandaleuse existence.

Ce n'est pas assez néanmoins que cette branche du gouvernement soit délivrée d'une funeste influence, la chose publique est en péril ; le sort de la France repose principalement sur ses représentans. La nation attend d'eux son salut ; mais en se donnant une constitution, elle leur a prescrit l'unique route par laquelle ils peuvent la sauver.

Persuadé, messieurs, qu'ainsi que les droits de l'homme sont la loi de toute assemblée constituante, une constitution devient la loi des législateurs qu'elle a établis, c'est à vous-mêmes que je dois dénoncer les efforts trop puissans que l'on fait pour vous écarter de cette règle que vous avez promis de suivre.

Rien ne m'empêchera d'exercer ce droit d'un homme libre, de remplir ce devoir d'un citoyen ; ni les égaremens momentanés de l'opinion,

(1) Ainsi les 60 mille fusils recelés par le sieur Caron de Beaumarchais, & qui faisoient une des principales preuves du comité autrichien, sont cachés de manière que le comité de surveillance aura bien de la peine à les faire enlever. A entendre le calomniateur inviolable, ces fusils étoient néanmoins dans les souterrains de la maison de Beaumarchais. A ce sujet, M. de Beaumarchais a publié une affiche très-plaisante ; & les sieurs n'ont pas été pour l'ex-capucin.

car que sont des opinions qui s'écartent des principes ? ni mon respect pour les représentans du peuple, car je respecte encore plus le peuple dont la constitution est la volonté suprême ; ni la bienveillance que vous m'avez constamment témoignée, car je veux la conserver comme je l'ai obtenue, par un inflexible amour de la liberté.

Vos circonstances sont difficiles. La France est menacée au-dehors & agitée au-dedans. Tandis que des cours étrangères annoncent l'intolérable projet d'atteinter à notre souveraineté nationale, & se déclarent les ennemis de la France, des ennemis intérieurs, ivres de fanatisme ou d'orgueil, entretiennent un chimérique espoir, & nous fatiguent encore de leur insolente malveillance.

Vous devez, messieurs, les réprimer ; & vous n'en aurez la puissance qu'autant que vous serez constitutionnels & justes.

Vous le voulez sans doute ; mais portez vos regards sur ce qui se passe dans votre sein & autour de vous.

Pouvez-vous vous dissimuler qu'une faction, & pour éviter les dénominations vagues, que la faction jacobite a cause tous les désordres ; c'est elle que j'en accuse hautement. Organisée comme un empire à part dans la métropole & dans les affiliaisons, aveuglément dirigée par quelques chefs ambitieux, cette secte forme une corporation distincte au milieu du peuple français, dont elle usurpe les pouvoirs, en substituant ses représentans & ses mandataires.

C'est là que, dans des séances publiques, l'amour des loix se nomme aristocratie, & leur infraction patriotisme ; li les assassins de Desilles trouvent des triomphes ; les crimes de Jourdan trouvent des panegyriques ; là, le récit de l'assassinat qui a souillé la ville de Metz vient encore d'exciter d'infamies acclamations. Croira-t-on échapper à ces reproches en se targuant d'un manifeste autrichien, où ces sectaires sont nommés ? Sont-ils devenus sacrés, parce que Léopold a prononcé leurs noms ? Et parce que nous devons combattre les étrangers qui s'immiscient dans nos querelles, sommes-nous dispensés de délivrer notre patrie d'une tyrannie domestique ? Qu'importent à ce devoir & les projets des étrangers, & leur connivence avec des contre-révolutionnaires, & leur influence sur des amis tièdes de la liberté ? C'est moi qui vous dénonce cette secte ; moi qui, sans parler de ma vie passée, puis répondre à ceux qui feroient de me suspecter : « Approchez, dans ce moment de crise où le

» caractère de chacun va être connu ; & voyons qui de nous, plus inflexible dans ses principes, plus opiniâtre dans sa résistance, braveront mieux ces obstacles & ces dangers que des traitres dissimulent à leur patrie, & que les vrais citoyens savent calculer & affronter pour elle. »

Et comment tarderois-je plus long-tems à remplir ce devoir, lorsque chaque jour affoiblit les ardeurs continuées, substitue l'esprit d'un parti à la volonté du peuple ; lorsque l'audace des agitateurs empêche silence aux citoyens paisibles, écarte les hommes utiles, & lorsque le dévouement sectaire tient lieu des vertus privées & publiques, qui, dans un pays libre, doivent être l'austère & unique moyen de parvenir aux premières fonctions du gouvernement ?

C'est après avoir opposé à tous les obstacles, à tous les pièges, le courageux & persévérant patriotisme d'une amée sacrifiée, peut-être, à des combinaisons contre son chef, que je puis aujourd'hui opposer à ce te faction la correspondance d'un ministère, digne produit de son club ; cette correspondance dont tous les calculs sont faux, les promesses vaines, les renseignements trompeurs ou frivoles, les conseils perfides ou contradictoires, où, après m'avoir pressé de m'avancer sans précautions, d'attaquer sans moyens, on commençoit à me dire que la résistance alloit devenir impossible, lorsque mon indignation a repoussé cette lâche assertion.

Quelle remarquable conformité de langage, messieurs, entre les factieux que l'aristocratie avoue, & ceux qui usurpent le nom de patriotes ! Tous veulent renverser nos loix, se réjouissent des désordres, s'élèvent contre les autorités que le peuple a confiées, détachent la garde nationale, péchent à l'armée l'indiscipline, fomentent tantôt la défiance & tantôt le découragement.

Quant à moi, messieurs, qui épousai la cause américaine au moment même où ses ambassadeurs me déclarèrent qu'elle étoit perdue ; qui dès lors me vouai à une persévérante défense de la liberté & de la souveraineté des peuples ; qui dès le 11 juillet 1789, en présentant à ma patrie une déclaration des droits, osai lui dire : pour qu'une nation soit libre, il suffit qu'elle veuille l'être ; je viens aujourd'hui, plein de confiance dans la justice de notre cause, de mépris pour les lâches qui la détendent, & de mépris pour les traitres qui voudroient la souiller ; je viens déclarer que la nation française, si elle n'est pas la plus vile de l'Univers, peut & doit résister à la conjuration des rois qu'un combat les contre elle. Ce n'est pas sans doute au milieu de ma brave armée que les sentimens timides sont permis ; patriotisme, énergie, discipline, patience, confiance mutuelle, toutes les vertus civiques & militaires, je les trouve ici.

Ici, les principes de liberté & d'égalité sont chéris, les loix respectées, la propriété sacrée ; ici l'on ne connoit ni les calomnies, ni les factions ; & lorsque je songe que la France a plusieurs millions d'habitans

qui peuvent d'avilissement par les restes d'une confiance que la lâcheté & de mettre une des po Mais pour ou mourrir de la patrie que les ap que le bien relatifs à les prétendues

Il faut assurés que religieuse, repoussé p légitime. A principe pu doit fa sou faites que l'égalité civi des vrais p

Que le tion ; qu'il de notre lib nationale ; cune factio sus le gla

Enfin, q de la loi ; l rités confi la liberté ; nation qui naissos tes ment de d ruine ne s spéculation

Telles s à l'assembl qui on ne diverses fa par son del tant d'aut à la confia enfin se p vérité sans

Messieur la patrie, de la guerr utiles, & nouvel hor de ma reco

Les ar factios su ambitieu à usurps firme les semble

l'omnie citoyens le plus p M. de la régler le bord du conseils

ministre Il dit qu pour la défenseu officiers, rapports

mets, n

qui peuvent devenir de pareils soldats, je me demande : à quel degré d'avilissement seroit donc réduit un peuple immense plus fort encore par ses ressources naturelles que par les défenses de l'art, opposant à une confédération monstrueuse l'avantage des combinaisons uniques, pour que la lâche idée de sacrifier sa souveraineté, de transiger sur sa liberté, & de mettre en négociation la déclaration des droits, ait pu paroître une des possibilités de l'avenir qui s'avance avec rapidité sur nous ! Mais pour que nous, soldats de la liberté, combattions avec efficacité ou mourrions avec fruit pour elle, il faut que le nombre des défenseurs de la patrie soit promptement proportionné à celui de ses adversaires ; que les approvisionnements se multiplient & facilitent nos mouvemens ; que le bien être des troupes, leurs fournitures, leur paiement, les soins relatifs à leur santé, ne soient plus soumis à de fatales lenteurs ou à de prétendues épargnes qui tournent en sens inverse à leur but.

Il faut sur-tout que les citoyens ralliés autour de la constitution soient assurés que les droits qu'elle garantit seront respectés avec une fidélité religieuse, qui fera le désespoir de ses ennemis cachés ou publics. Ne repoussez pas ce vœu : c'est celui des amis sincères de votre autorité légitime. Assurés qu'aucune conséquence injuste ne peut découler d'un principe pur ; qu'aucune mesure tyrannique ne peut servir une cause qui doit sa force & sa gloire aux bases sacrées de la liberté & de l'égalité, faites que la justice criminelle reprenne sa marche constitutionnelle, que l'égalité civile, que l'égalité religieuse jouissent de l'entière application des vrais principes.

Que le pouvoir royal soit intact ; car il est garanti par la constitution ; qu'il soit indépendant ; car cette indépendance est un des ressorts de notre liberté ; que le roi soit révéré, car il est investi de la majesté nationale ; qu'il puisse choisir un ministre qui ne porte les chaînes d'aucune faction ; & que, s'il existe des conspirateurs, ils ne périssent que sous le glaive de la loi.

Enfin, que le regne des clubs, anéanti par vous, fasse place au regne de la loi ; leurs usurpations, à l'exercice ferme & indépendant des autorités constituées ; leurs maximes désorganisatrices, aux vrais principes de la liberté ; leurs fureurs délirantes, au courage calme & constant d'une nation qui connoît ses droits & les défend ; enfin, leurs combinaisons sectaires, aux véritables intérêts de la patrie qui, dans ce moment de danger, doit réunir tous ceux pour qui son affermissement & sa ruine ne font pas les objets d'une atroce jouissance, & d'une infâme spéculation.

Telles sont, messieurs, les représentations & les pétitions que j'ai soumettes à l'assemblée nationale, comme il les a soumises au roi, un citoyen à qui on ne disputera pas de bonne foi l'amour de la liberté ; que les diverses factions haïroient moins, s'il ne s'étoit élevé au-dessus d'elles par son désintéressement, auquel le silence eût mieux convenu, si, comme tant d'autres, il eût été indifférent à la gloire de l'assemblée nationale, à la confiance dont il importe qu'elle soit environnée, & que lui-même enfin ne pouvoit mieux lui témoigner la sienne, qu'en lui montrant la vérité sans déguisement.

Messieurs, j'ai obéi à ma conscience, à mes sermens ; je le devois à la patrie, à vous, au roi, & sur-tout à moi-même, à qui les chances de la guerre ne permettent pas d'ajourner les observations que je crois utiles, & qui aime à penser que l'assemblée nationale y trouvera un nouvel hommage de mon dévouement à son autorité constitutionnelle, de ma reconnaissance personnelle & de mon respect pour elle.

(Signé) LA FAYETTE.

Les anarchistes & les factieux, en appellant le fer des assassins sur M. de la Fayette, le représentoient comme un ambitieux aspirant à la dictature, comme un Cromwel, prêt à usurper le pouvoir suprême. La lettre de ce général confirme leur prédiction, disent-ils : la tribune même de l'assemblée nationale a retenti de cette absurde & atroce calomnie. Cependant cette lettre ne contient rien que les bons citoyens ne se soient dit mille fois ; elle respire le civisme le plus pur & le plus entier dévouement à la constitution. M. de la Fayette accuse ce ministre présomptueux qui a voulu régler les destins de la France, & qui nous a traînés au bord du précipice. Mais les chefs de faction, qui, dans des conseils secrets, ont approuvé les résolutions perfides de ce ministre, ne tiennent-ils pas aujourd'hui le même langage ? Il dit que ses braves frères d'armes mourroient inutilement pour la patrie, si on ne proportionne pas le nombre de ses défenseurs au nombre de ses ennemis. Mais les plaintes des officiers, des corps administratifs & des municipalités, les rapports même des ministres, l'inaction forcée de nos armées, n'attestent-ils pas l'insuffisance de nos moyens ? Il dé-

nonce, comme la principale cause de nos maux, ces clubs qui forment un empire dans l'empire, qui usurpent les droits du peuple, qui portent par-tout l'anarchie & la dissolution. Mais tous les citoyens, qui ne sont pas membres de ces sociétés monstrueuses, ne font-ils pas entendre les mêmes plaintes ? Les intrigans & les factieux eux-mêmes, lorsqu'ils ont trouvé dans les clubs de l'opposition à leurs vues, ne font-ils pas convenus que ces reproches étoient mérités ? Enfin le général rappelle à l'assemblée que le peuple françois fonde toutes ses espérances sur la fermeté, la sagesse & la dignité de ses représentans, & l'avertit de ne jamais s'écarter de la voie que lui a tracée la constitution. Quel François, fidele à ses sermens & digne d'être libre, pourroit tenir un autre langage ? Si l'on fait un crime à M. de la Fayette d'avoir parlé avec cette franchise courageuse, tous les bons patriotes sont ses complices.

Voilà la lettre que d'impudens déclamateurs ont trouvée indigne de l'éleve de Washington, que M. Condorcet dénonce comme contenant des expressions vraiment coupables, & qu'ils ont osé comparer à celles que Cromwel écrivoit au long parlement. Nous sommions ces absurdes calomnieurs de nous montrer quelques traits de ressemblance entre la conduite de cet usurpateur hypocrite, & celle d'un citoyen généreux, qui, étranger à toute faction, s'est entièrement dévoué à la cause de la liberté. Sans doute l'histoire de Cromwel offre des objets de comparaisons avec les événemens de nos jours ; mais c'est sur-tout dans le parlement qu'il faut les chercher. Il renfermoit de prétendus républicains, qui n'aspiroient qu'à la domination en parlant de liberté, qui affoient le mépris de l'opinion & de la justice, qui faisoient décréter le crime, & qui rendirent enfin le parlement si odieux & si méprisable, que le peuple le vit diffoudre, d'une manière violente & despotique, avec des transports d'allégresse.

Aux Auteurs de la Gazette Universelle.

Nous sommes donc bien loin du caractère & du bon esprit des Anglois ! Nous avons une constitution, nous sommes armés pour elle, des milliers de François sont aux frontières pour la défendre, & nous ne savons pas la préserver des atteintes qu'on lui porte. Nous souffrons que des étrangers, que des intrigans la déchirent sous nos yeux ; nous la laissons à la merci d'une horde de brigands sans mœurs, sans existence civile.

A en croire ces forcenés, toute la monarchie sera renversée, toutes les autorités constituées seront détruites, si le roi ne sanctionne pas le décret sur les prêtres, & celui qui ordonne le rassemblement d'une troupe armée près Paris. Un député, M. Lassoigne, s'est oublié jusqu'à s'écrier : il faut savoir qui du pouvoir exécutif ou du pouvoir législatif étouffera l'autre. Pauvre législateur ! loin que l'un des deux pouvoirs doive étouffer l'autre, il faut, au contraire, qu'ils existent ensemble, qu'ils se soutiennent, qu'ils se prêtent un appui réciproque.

Supposons que le roi, s'élevant à toute la hauteur de la constitution, ne voie plus le prêtre dans le prêtre, qu'il n'y apperçoive que le citoyen, que le François sujet aux mêmes loix, aux mêmes peines, pour les mêmes délits ; que par une conséquence nécessaire de ce principe très-constitutionnel, il ne sanctionne pas ce premier décret, qu'en résultera-t-il ? que tout prêtre qui sèmera le trouble par ses discours publics, par ses écrits, par ses actions, enfin qui attaquera la loi de l'état, sera dénoncé, poursuivi par l'accusateur public, & puni, d'après l'opinion des jurés, comme perturbateur. Y aura-t-il un grand inconvénient dans ce résultat ?

En admettant que le roi qui, par la constitution, a la direction des armées, pense que le soin le plus urgent soit

de compléter celles des frontières, de fortifier nos garnisons, & qu'il faille préférer, pour l'armée nouvelle, une position plus avantageuse que celle que lui assigne le décret relatif à la création; ou seroit donc encore le mal qui naîtroit de cette différence d'opinion entre le pouvoir législatif & le pouvoir exécutif? & pourquoi faudroit-il que l'un étouffât l'autre, c'est-à-dire la constitution?

On a honte, en vérité, de prendre la plume pour exposer des idées si simples: mais ce pauvre peuple est si disposé à l'erreur; la mauvaise foi la plus grossière, la plus ignorante a tant d'ascendant sur lui, qu'elle lui fera fermer les yeux aux principes lumineux qui viennent de lui être présentés par les véritables magistrats. Ah! si ce directoire qui raisonne si bien & agit si foiblement, vouloit user de l'autorité que lui attribue la constitution, il trouveroit dans les tribunaux, dans la véritable garde nationale, des moyens de faire respecter la loi, de dissiper les rassemblemens qu'elle réprime, de condamner au silence tous les perturbateurs aristocrates ou démagogues.

J'ignore jusqu'où peut aller la patience de la raison indignée; mais il me semble qu'on la provoque de jour en jour; qu'on cherche à faire tomber tous les appuis de la constitution, & que si nos armées parviennent à triompher de cette ligue formidable qui nous menace, elles ne trouveront plus que les débris d'un monument qui a coûté tant de peine à élever, & pour lequel elles auront inutilement versé leur sang.

(Signé) Delacroix, professeur de droit public au Lycée.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

(Présidence de M. François de Nantes).

Suite de la séance du lundi 18 juin.

M. Terrier-Montciel a écrit pour annoncer sa nomination au ministère pour le département de l'intérieur. Il a annoncé en même-tems qu'il étoit survenu de nouveaux troubles à Avignon, à la suite de l'élection à la place du maire, à laquelle M. Duprat cadet a été nommé. Un membre a aplaudi.

M. Vergniaux a demandé que la commission nouvellement formée fût tenue de faire son rapport sans délai; ou, si elle ne pouvoit pas être prête, que l'assemblée entendit les membres qui seroient prêts à lui faire un rapport, & il a demandé en ce cas la parole pour après demain.

M. Daveluy a dit que puisque M. Vergniaux avoit de grandes lumières sur la situation de la France, il devoit, s'il n'étoit pas membre de la commission, lui être adjoint.

M. Lagrévole a trouvé que le délai prescrit par M. Vergniaux n'étoit pas suffisant pour donner à la commission le tems de présenter un bon travail: il a demandé l'ajournement jusqu'à vendredi prochain. Cette proposition a été décrétée.

Du lundi 18 juin. Séance extraordinaire du soir.

La lecture d'un procès-verbal a reporté l'attention de l'assemblée sur la malheureuse discussion qui l'a occupée au sujet de la rixe survenue entre MM. Jouveau & Grangeneuve. M. Duffaux avoit dit que sur la place Vendôme on avoit remarqué beaucoup d'agitation dans le peuple, qui paroïssoit prendre un vif intérêt au sort de M. Grangeneuve. M. Cailhasson qui avoit passé par le même chemin, n'avoit aperçu aucun mouvement: cette assertion ne se trouvoit point dans le procès-verbal; M. Dorisy a exigé qu'elle y fût, comme étant la seule conforme à la vérité.

Quelques citoyens de la section du Luxembourg sont venus exprimer leurs alarmes sur la situation du royaume, ils ont demandé le renvoi des ministres; (mention au procès-verbal).

Une lettre du roi annonce la nomination de M. Beaulieu, commissaire de la comptabilité, au ministère des contributions.

Une grande partie de la séance a été employée à une discussion très-vive sur une dénonciation faite contre M. Jolivet; il est accusé, comme M. Delattre, d'avoir envoyé son fils au-delà du Rhin. L'assemblée n'a pris aucune détermination.

On a procédé à la nomination de la commission chargée de faire un rapport sur la situation du royaume, & sur la lettre de M. la Fayette: comme ce rapport doit être de la plus haute importance, nous nommons ici les membres de la commission: MM. Bigot, la Cépède, Pastoret, Lacuée, Tardiveau, Muraire, Vaublanc, Guadet, le Montey, Jean-de-Bry, Guiton de Morveaux, Ruls.

Séance du mardi 19 juin.

Plusieurs citoyens de la section de Saint-André-des-Arts ont demandé la permission de planter l'arbre de la liberté à la porte de la salle; cette demande a été accordée, & l'arbre de la liberté a été placé (pour nous servir des expressions des pétitionnaires) devant le parois sacré de la constitution, à la porte du palais du peuple.

Un des secrétaires a fait lecture ensuite d'une lettre de M. Lamorlière, lieutenant-général, commandant l'armée du Rhin. Ce vieux général dénonce à l'assemblée, la conduite de l'ancien ministre & sur-tout celle de M. Servan. Il fait parvenir à l'assemblée sa correspondance avec l'ex-ministre. M. Servan rend justice à son patriotisme; mais il lui reproche d'être mal entouré, d'avoir négligé des objets essentiels, & d'avoir laissé des postes importants sans défense. M. Lamorlière se plaint de ces calomnies avec la noblesse d'un vieux militaire, qui oppose 85 années de vertu & de gloire à toutes les assertions de la malveillance; il joint à sa lettre, des preuves de sa bonne conduite; il dénonce la perfidie des ministres à l'assemblée nationale, au roi, & à tous les gens de bien. M. Victor Broglie, chef de l'état-major de l'armée du Rhin, se joint à son respectable général, pour repousser les soupçons qu'on a cherché à élever sur sa conduite & sur celle des militaires qui l'environnent. M. de Broglie demande une explication au ministre sur les assertions calomnieuses contenues dans sa lettre; mais il ajoute qu'il est décidé à rester à son poste, quelle que soit l'explication qu'il sollicite. Il ne dissimule pas qu'il existe un projet d'éloigner tous les bons citoyens des emplois où ils peuvent encore défendre la constitution.

(La suite à demain).

Le ministre de la guerre a lu deux lettres de M. Luchner. Le général a placé son avant-garde dans Menin, occupé par 50 autrichiens. Il doit faire une manœuvre le 19 vers Courtray: il se plaint de l'indiscipline de quelques régimens.

Le ministre de la justice est venu annoncer à l'assemblée que le roi a apposé son veto sur le décret de rassemblement de 20 mille hommes, & sur le décret contre les prêtres non-conformistes.

Prix de l'argent du 19 juin.

Pour avoir 100 liv. en arg., il en coûte 158 l. 10 s. en assignats. Un louis en or coûte 38 liv. 15 s. en assignats.

Le Bureau de la Gazette Universelle est à Paris, rue Saint-Honoré, n.º 317, vis-à-vis l'hôtel de Noailles, où doivent être adressés, franc de port, les Souscriptions; Lettres & Avis relatifs à cette feuille. Le prix est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 12 liv. pour trois mois. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois.

DE L'IMPRIMERIE DE LA GAZETTE UNIVERSELLE.